

L'agglo.



Saint-Dié^{des}
vosges

ARRETE N° 30/2019
METTANT FIN AUX FONCTIONS DE REGISSEUR
DE M. FRISON JORDAN
REGIE DE RECETTES N° CAR03
TAXE DE SEJOUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/01/06 en date du 02 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création de régies comptables, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du n° 2015-16-10 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté n° 35/2017 en date du 20 mars 2017 instituant une régie de recettes prolongée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la taxe de séjour ;

Vu l'arrêté n° 53/2017 en date du 27 juillet 2017 portant nomination du mandataire de la régie de recettes prolongée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la taxe de séjour ;

Vu l'arrêté n° 20/2018 en date du 25 avril 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes prolongée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la taxe de séjour ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2019 ;

Considérant l'avis conforme de Madame MALEN Bénédicte, régisseur titulaire, en date du 11 juin 2019 ;

Considérant l'avis conforme de Madame HANZO-ROUILLON, mandataire suppléant, en date du 11 juin 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1- Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée pour la taxe de séjour assurées par Monsieur FRISON Jordan à compter du 11 juin 2019 ;

ARTICLE 2- Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 19/2019 signé le 25 mars 2019 et transmis en sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges le 26 mars 2019.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté, au régisseur, au mandataire suppléant et au mandataire désigné.

REÇU LE :
02 JUIN 2019
SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE des VOSGES

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 11 juin 2019
Le Président,

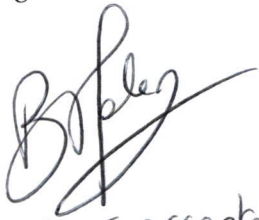


David VALENCE

Chaque signature est précédée de la date de notification et de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Le 11/06/2019
MME MALEN Bénédicte

Régisseur titulaire



Vu pour acceptation

Le 11/06/2019
M. FRISON Jordan



Vu pour acceptation

Le 13/06/19
MME HANZO-ROUILLON Céline

Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

